pour, audre

Du Septième jours Brumaire an mil huit cent treize, à huit heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Charles Antoine André

N.° 17

âgé de vingt ans, né à la garde, département de var

le onze du mois de mai mil sept cent quatre vingt treize

domicilié à la garde département

de var fils mineur de Joseph Thomas André

domicilié à la garde département

de var et de Magdeleine Hughes, d'une part

Et de Marie Anne Giraudin, âgée de dix huit

ans, née à la garde, département de var, le vingt huit du

mois de septembre mil sept cent quatre vingt huit domiciliée

à la garde, département de var fille de Charles

Boulanger

domicilié à la garde département de var

et de feu Claude Giraudin, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont la publication faite par trois bans les vingt huit

mai dernier, à quatre dimanches consécutifs, pendant lesquels il n'est rien

ni opposition ni empêchement, après le temps prescrit par la loi.

Vu le certificat d'acte de naissance de Jean Baptiste Antoine Joseph André

Vu les actes civils ci dessus désignés

Vu le certificat délivré par M.r le Préfet du département portant que

les actes ci dessus ont été inscrits sur le registre à cette fin tenu en vertu de l'article

[illegible] du code civil pour faire partie des archives

et le tout en forme; de tous les quels Actes il a été donné lecture par moi Officier public,

ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Anne Giraudin

l'autre Joseph André, nommé tout autre

En présence de Jean Michel Antoine Guillaumy Crispe domicilié à Toulon

département de var propriétaire âgé

de quarante neuf ans

de Joseph Bruguier domicilié à la garde département

de var propriétaire âgé de quarante trois ans

de Vincent Giraudin domicilié à la garde département

de var propriétaire âgé de trente deux ans

Et de Jean Antoine Charles Garavan domicilié à la garde département

de var chirurgien, âgé de quarante trois ans

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarras adjoint au Maire de la garde

faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui

a été signé, avec moi, les époux, les parens, les témoins, les parties

ayant déclaré ne savoir, approuvant le mot Joseph interligne

Charles Giraudin — André — Crispe — Bruguier — Agarras

10.e 4 Frimaire

Du Septième jour brumaire an mil huit cent treize, à dix heure du matin

ACTE DE MARIAGE de Pierre Antoine Catelle

N.° 18

âgé de trente ans, né à Toulon département de var

le vingt du mois de juin mil sept cent quatre vingt dix

domicilié à Toulon département

de var fils majeur de Jean Pierre Antoine Catelle

domicilié à Toulon département

de var et de Marguerite Madeleine Vitton, son épouse, d'autre part

Et de Pierrette Claudine Catelle âgée de dix sept ans

ans, née à la garde département de var le vingt

du mois de germinal mil sept cent quatre vingt dix domiciliée

à la garde département de var fille mineure de Pierre

Catelle et de Marguerite

domicilié à la garde département de var

et de feue Jeanne Gondonnet, son épouse et ci devant veuve, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont les publications de vie mariage faites par trois

bans quatre et vingt sept décadi de germinal et résultat qu'il n'y a de l'opposition

ni empêchement au dit mariage, depuis le terme prescrit par la loi, ainsi

qu'extrait d'acte de naissance des Époux

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public,

ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Pierrette Claudine Catelle

l'autre Pierre Antoine Catelle

En présence de Jean Antoine Stephen Garavan domicilié à la garde

département de var âgé

de trente trois ans, frère de l'épouse, de la dite commune de la garde

de Michel Antoine Bellon domicilié à Toulon département

de var âgé de quarante cinq ans

de Charles Giraudin domicilié à la garde département

de var âgé de quarante cinq ans

Et de Pierrette Vitton domicilié à la garde département

de var âgé de trente quatre ans

Après quoi, moi Laurent Augustin Agarras adjoint au Maire de la garde

faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites

parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui

a été signé avec moi, les Témoins, les époux, les parens, les époux déclarant

ne savoir

Crispe — Catelle — Garavan — Vitton — Charles Giraudin — Agarras